

## Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : <b>HÉLÈNE-BOULLÉ</b>	Date : <b>avril 2016</b>	Nombre d'élèves : <b>166</b>	Nom de la direction : <b>Éliane Arsenault</b>
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : <b>Éliane Arsenault</b> , directrice; <b>Stéphane Bédard</b> , responsable du service de garde; Comité du plan de réussite ( <b>Marie-Claude Quirion, Cynthia Grégoire, Joëlle Lenoir, Isabelle Houle</b> ) et <b>Mary-Lou Butterfiled</b> , ASVEC, ainsi que des directions du Quartier 2 ( <b>Maryse Perreault, Denis Dupont, Daniel Bédard</b> ).			
Date d'approbation du conseil d'établissement :		<b>Présentation des résultats de sondage le : 21 janvier 2015</b> <b>Présentation du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence le : 27 avril 2016</b>	

### Objectifs et Priorités

1. En début de chaque année, sensibiliser tous les élèves au civisme (l'impact des mots et des gestes).
2. D'ici juin 2018, augmenter à 80% la proportion d'élèves connaissant les moyens mis à leur disposition pour intervenir face à des situations d'intimidation et de violence.
3. D'ici juin 2019, augmenter à 80% la proportion d'élèves, témoins de situations d'intimidation et de violence, qui interviennent comme témoins actifs.

### Mesures de prévention et d'intervention

- Approche de communication MILMO;
- Code de vie (agirs mineurs et majeurs);
- Défis mensuels;
- Animations en classe et au Service de garde;
- Récréations actives.
- Interventions concertées : équipe-école / famille;
- Engagement collectif en début d'année;
- Rappels visuels, dans les corridors, des moyens mis à la disposition des élèves pour intervenir face à des situations d'intimidation et de violence;

### Mesures visant à favoriser la collaboration école / famille

- Informations envoyées lors d'animations en classe;
  - Défis mensuels (Étoiles de la semaine);
  - Activités rassembleuses (développer le sentiment d'appartenance au milieu scolaire);
  - Communication du Code de vie en début d'année à tous les parents favorisant leur engagement et celui de leur enfant.
- Communication étroite : école / service de garde / maison;
  - Info mensuel;

### Démarche d'intervention

1) Signalement	Signalement écrit ou verbal, par l'élève, par un parent ou par à un intervenant de l'école.
2) Actions	Analyse du signalement par l'équipe-école et rencontres des personnes concernées.
3) Confidentialité	Le signalement est traité avec les personnes concernées seulement et celui-ci est consigné au bureau de la direction de l'école.
4) Soutien	Rencontre des personnes concernées avec un intervenant de l'école.
5) Sanctions	Application du Code de vie selon la nature du geste : agir mineur ou agir majeur (réf. : Code de vie de l'école).
6) Suivi	Le suivi est assuré par un intervenant de l'école auprès des personnes concernées.

### Signatures

Direction de l'école Hélène-Boullé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Présidence du conseil d'établissement : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## DÉFINITIONS

<b>Définition de la violence</b> (art.13 LIP, 2012)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</li> <li>○ <u>exercée intentionnellement</u> contre une personne,</li> <li>○ ayant pour effet <u>d’engendrer des sentiments de détresse</u>, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer</li> <li>○ en <u>s’attaquant</u> à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</li> </ul>	
<b>Définition de l’intimidation</b> (art.13 LIP, 2012)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tout comportement, parole, acte ou geste <u>délibéré ou non</u></li> <li>○ à caractère <u>répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace,</li> <li>○ dans un contexte caractérisé par <u>l’inégalité des rapports de force</u> entre les personnes concernées,</li> <li>○ ayant pour effet d’engendrer des <u>sentiments de détresse</u> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</li> </ul>	
<b>Définition du conflit</b>	
Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence.	Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l’autre à partager son point de vue. Personnes sur un même pied d’égalité.
Les deux parties peuvent se sentir perdants et vivre de la colère, de la déception, de la tristesse, etc. Chaque partie est libre de donner sa version.	La situation peut se détériorer si le conflit n’est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.
<b>DÉNONcer</b>	<b>Rapporter (ou « stoler »)</b>
○ C’est dire non à une situation inacceptable.	○ C’est pour nuire à une personne.
○ C’est pour défendre un droit, une injustice.	○ C’est pour un profit personnel contre une autre personne.
○ C’est pour se protéger ou pour venir en aide à quelqu’un.	

Références :

Sonia Falardeau, agente de développement, Rémi Houde, répondant toxicomanie de la Commission scolaire des Navigateurs, et Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional PAV, Région de Québec, novembre 2012.

Diane Prud’homme, 2008 « Violence entre enfants, casse-tête pour les parents », éditions du remue-ménage.

Adapté d’une présentation réalisée par Sonia Falardeau, agente de développement, et Rémi Houde, répondant toxicomanie, de la Commission scolaire des Navigateurs, et Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional PAV, Région de Québec, novembre 2012.

## Cyberintimidation

Avant de traiter de cyberintimidation, nous tenons à rappeler à tous les parents que l'âge légal pour publication se trouve sur chacun des sites.

Par exemple, pour avoir un compte Facebook, un jeune d'être âgé de 13 ans, et pour publier sur Youtube, on doit être âgé de 18 ans (âge légal au Canada). Nous vous suggérons fortement de prendre connaissance des différentes modalités selon les réseaux sociaux.

L'espace virtuel peut :

- Se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

La cyberintimidation est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces, harcèlement
- Insultes, dénigrement
- Rumeurs, diffamation
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes
- Discrimination
- Messages ou photos préjudiciables

Le cyberintimidateur peut...

- Croire qu'il peut rester inconnu;
- Prétendre être quelqu'un d'autre;
- Réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- Avoir moins de retenue dans ses propos, étant devant un écran, que s'il était face à la victime.